



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2017-021

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-02-28-001 - Arrêté Préfectoral chargeant M. Michel CRECHET, Sous-préfet de TOURNON-SUR-RHONE, d'assurer la suppléance du Préfet de l'Ardèche du Mardi 28 Février 2017 à 9H00 au Mercredi 1er Mars 2017 à 22H00. (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-02-28-001

Arrêté Préfectoral chargeant M. Michel CRECHET,
Sous-préfet de TOURNON-SUR-RHONE, d'assurer la
suppléance du Préfet de l'Ardèche du Mardi 28 Février
2017 à 9H00 au Mercredi 1er Mars 2017 à 22H00.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

**Arrêté préfectoral n°
chargeant M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,
d'assurer la suppléance du préfet de l'Ardèche
du mardi 28 février 2017 à 09 h 00 au mercredi 1^{er} mars 2017 à 22 h 00**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'article 72 de la constitution ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret NOR INTA1232838D du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Considérant l'absence de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche, du lundi 27 février 2017 après-midi au mercredi 1^{er} mars 2017 matin ;

Considérant l'absence de M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche du mardi 28 février 2017 à 09 h 00 au mercredi 1^{er} mars 2017 à 22 h 00 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Michel CRECHET, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de préfet de l'Ardèche du mardi 28 février 2017 à 09 h 00 au mercredi 1^{er} mars à 22 h 00.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 28 Février 2017

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE